



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Circulation ralentie Place de Belle-Maison du 11 au 15/05/2023.**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'un Food Square Festival est organisé sur la place de Belle-Maison du 11 au 15/05/2023 ;

Attendu que 2000 à 5000 personnes sont attendues sur les 4 jours;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

**Le Bourgmestre,**

**ARRETE:**

**Article 1er:**

**Du 11 au 15/05/2023, des panneaux de signalisation avertissant une fête locale et appelant au ralentissement, seront placés dans les rues aboutissant à la place Belle-Maison.**

**Article 2:**

**Les signaux routiers adéquats seront placés par les services communaux.**

**Article 3:**

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

**Article 4:**

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

**Article 5:**

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 04 avril 2023,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI

